

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

**Extrait**

publié le 23 01 25  
mis en ligne le 23 01 25

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 10 janvier 2025

**Etaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Viviane DUPEUX, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Henri LECLERE, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

**Etaient excusées :** Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, M. Benoit LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 34

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 12

**Nombre de membres excusés :** 9

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** 0

**Nombre de membres votants :** 46

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Alex AUCOUTURIER

**PROLONGATION DE LA VALIDITE DE L'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE MONTLUCON - GUÉRET**

**Rapporteur :** M. François BARNAUD

Compte-tenu :

- De la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de cet aérodrome pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

5.7- Intercommunalité 5 7.5- Modification des statuts

- De l'intérêt que présente cette infrastructure pour l'attractivité du territoire,
- De la construction réalisée d'une centrale privée photovoltaïque sur 15 ha de friches, qui fait l'objet d'une redevance d'occupation sur 50 ans, à compter de janvier 2021,
- De la future implantation des vols d'essais drones sur la plateforme réalisée à cet effet, avec la recette financière attendue au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- Des opérations d'investissement prévues dans la DSP : création d'une station carburant JetA1 pour hélicoptères, d'un poste de stationnement hélicoptères et d'une borne électrique avion/voiture,

Sont joints en annexe de la délibération :

- Le courrier du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret ;
- La délibération n° 24-11-05, prise lors du comité syndical du 27 novembre 2024.

Vu la délibération du comité syndical du 27 novembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2017, portant prolongation de la durée de validité du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon- Guéret, jusqu'au 16 mars 2025,

Considérant la nécessité de délibérer pour les collectivités membres du Syndicat Mixte, pour acter la prolongation de la validité dudit Syndicat Mixte, pour une nouvelle durée de 7 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de donner leur accord pour la prolongation de la validité du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret, pour une durée de 7 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

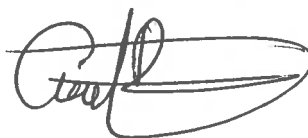
Le Président

Eric CORREIA

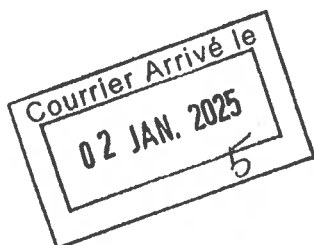


Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION  
DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET



Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Guéret  
9, avenue Charles de Gaulle  
BP 302  
23006 GUERET cedex

Guéret, le 23 DEC. 2024

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 27 novembre 2024, Le Comité Syndical, a débattu de la prolongation de la durée de validité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret. En effet, la date limite de validité de celui-ci avait été fixée par arrêté préfectoral au 16 mars 2025.

Pour que le Syndicat Mixte continue de porter les projets en cours et d'assurer le maintien de l'activité de cette structure, il est nécessaire, que chaque partenaire du Syndicat délibère sur la proposition formulée lors de ce débat à savoir une prolongation sur une période de sept années supplémentaires, ce qui permet de couvrir la période retenue pour la Délégation de Service Public pour l'exploitation de cette aérodrome, soit 7 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Vous trouverez ci-joint la délibération du Comité Syndical correspondante.

En cas d'accord de tous les membres, je pourrais alors demander à Madame la Préfète de la Creuse, en vertu des dispositions de l'article L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir l'arrêté préfectoral validant cette décision,

Si cette proposition recueille votre accord, je vous serais alors reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dès que possible, la délibération correspondante de votre Assemblée Plénière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte

Franck FOULON

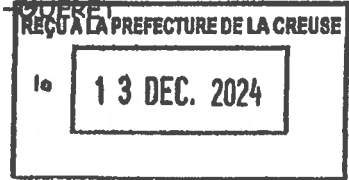
# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT  
ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUÉRET

Comité du 27 novembre 2024

DELIBERATION N° 24-11-05



Présents : 5

M. Franck FOULON, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M Marc MALBET, Mme Audrey MOLLAIRE,  
M. Philippe GLOMOT

A donné pouvoir : 1

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC à Mme Audrey MOLLAIRE.

### Prolongation de la validité de l'activité du Syndicat Mixte

\* \* \*

#### Le Comité Syndical,

VU les articles L 5721-1 à 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 27 novembre 2024 à 10 h 00, actant le manque de quorum et fixant une nouvelle réunion le même jour à 10 Heures 30, à l'aérodrome, avec un ordre du jour identique à celui mentionné dans les convocations relatives au Comité des 28 octobre et 12 novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2017, portant prolongation de la durée de validité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret de 7 ans à compter du 17 mars 2018, soit jusqu'au 16 mars 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

Compte tenu :

- de la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de cet aérodrome pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- de l'intérêt que présente cette infrastructure pour l'attractivité du territoire,

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20250116-13\_25-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

- de la construction réalisée d'une centrale privée photovoltaïque sur 15 ha de friches, qui fait l'objet d'une redevance d'occupation sur 50 ans à compter de janvier 2021,
- de la future implantation des vols d'essais drones sur la plateforme réalisée à cet effet, avec la recette financière attendue au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- des opérations d'investissement prévues dans la DSP : création d'une station carburant JetA1 pour hélicoptères, d'un poste de stationnement hélicoptères et d'une borne électrique avion / voiture,
- et de la situation financière saine avec un seul emprunt de 100 000 € au taux de 1,20 % sur une durée de 15 ans réalisé pour la construction de la plateforme drones,

## DECIDE

- d'acter une prolongation de la validité du Syndicat Mixte pour une durée de 7 ans.

En cas d'accord, chacune des 4 collectivités membres devra délibérer dans ce sens avant le 1er février 2025. La validation sera alors prononcée alors par arrêté préfectoral.

*Nombre de membres présents : 5*

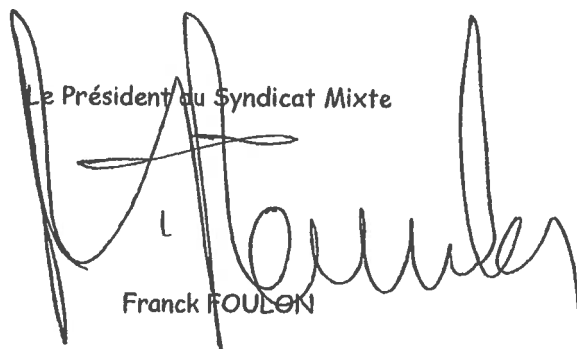
*Nombre de membres représentés : 1*

**ADOpte** : 6 voix pour 0 contre 0 abstention

*Le Président du Syndicat Mixte certifie exécutoire à compter de la délibération suivante publiée par voie d'affichage pour une durée de deux mois et transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département*

*(Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Président du Syndicat Mixte



Franck FOULON